

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				RT-425	I-426	I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)	
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale						•	•
		classe B - bifamiliale						•	•
		classe C - trifamiliale						•	•
		classe D - multi. (moins de 10 log.)							
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4	• [4]					
		classe A-6 récré. ext. extensive		•					
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux							
		classe B-2 services							
		classe B-3 vente au détail		• [6]					
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant						• [5]	• [5]
		classe C-3 restauration		• [6]					
		classe C-4 casse-croûte							
		classe C-5 résidence de tourisme						•	•
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement							
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8							
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8							
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8							
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8							
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8							
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8							
classe E-1 const., terrassement							• [3]		
classe E-2 vente en gros, transport		• [1]	• [1]	• [1]	• [2]				
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini-entrepotage						•			
INDUSTRIE	classe A			•	•	•	•		
	classe B			•	•	•	•		
	classe C						•		
	classe D extraction								
	classe E récupération, recy.								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie			•					
	classe A-6 lieux de culte						•		
	classe B parcs, terrains de jeux						•	•	
	classe C équip. publics			•					
classe D infras. publiques			•		•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•			•	•
		jumelée			•				
		en rangée				•			
Notes particulières									
[1] seuls les bâtiments d'entrepotage destinés à desservir un établissement industriel sont autorisés									
[2] à l'exclusion de toute activité de vente au détail									
[3] dans le cas d'un usage commercial principal lié aux activités de terrassement et d'aménagement paysager, la vente au détail de									

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

terre, de sable, de pierre et autres produits connexes est permise.

[4] limité à terrain de golf

[5] usage assujetti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[6] limité aux usages accessoires à l'usage principal terrain de golf: vente d'articles pour la pratique du golf, casse-croûte, salle à manger

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			RT-425	I-426			I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)	
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	10	6	6	6	6	4	4
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—	14	14
		marge de recul latérale min. (m)		6	4,5	4,5	0	4,5	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12	9	4,5	0	9	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		8	4,5	4,5	4,5	4,5	—	—
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	—	—
		hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9	10	10
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		—	[a]	[a]	[a]	—	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	—	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—	10	10
	AUTRES NORMES									
DIVERS	AMENDEMENT	ajout des notes [1] et [a], zone I-426, régl. 6-1(2002)-1, en vigueur 18 juin 2003			X					
		ajout usages E-2 et E-5, régl. 6-1(2002)-1, en vigueur 18 juin 2003					X			
		ajout note [2], régl. 6-1-4 (2004), en vigueur 18 août 2004					X			
		régl. 6-1-27 (2010), en vigueur 9 août 2010					X			
		régl. 6-1-34 (2012), en vigueur 17 septembre 2012		X						
		régl. 6-1-52, en vigueur 16 mars 2016						X	X	
		régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018						X	X	
	régl. 6-1-81 (2022), en vigueur 2022		X			X				
notes particulières	[a] dans le cas d'un bâtiment principal destiné à des fins d'entreposage, la superficie minimale au sol requise est de 500 mètres carrés									